

NUMERO : 2025 -268
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06 du 05 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation,

Considérant les actions menées par « Free mobile » visant l'amélioration de la couverture du réseau téléphonique mobile,

Considérant la nécessité de permettre aux usagers de bénéficier d'une meilleure couverture téléphonique,

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle située au Stade Léo Lagrange avenue du Stade à Sarcelles (95200),

DECIDE

Article 1er: D'approuver le projet de convention entre la Ville et « Free mobile » pour l'occupation de la parcelle situé, au Stade Léo Lagrange avenue du Stade à Sarcelles (95200), moyennant une redevance annuelle de 18.000 euros (DIX HUIT MILLE EUROS ET ZERO CENTIME).

Article 2: Les modalités de mise à disposition visées à l'article 1^{er} sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

Article 3: Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal

Fait à Sarcelles, le 04 décembre 2025.


Mairie de SARCELLES
Le Maire
Patrick HADDAD
- 95 140 Sarcelles